



## **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -  
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20180308-2018-02-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2018  
Date de réception préfecture : 14/03/2018

# **SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 8 MARS 2018**

## **2018- 02 Constitution de la SEM SYDELA Energie 44**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 mars, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 28 février 2018, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 15  
Votants : 14 (+2 pouvoir)

### Titulaires présents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu  
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

### Titulaires absents :

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé avec pouvoir pour B. CLOUET)  
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé avec pouvoir pour A. GUIHARD)  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)  
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)  
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé avec pouvoir)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)  
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (excusé)

### Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

### Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Philippe MENUT

Affichage le 9 mars 2018

## **2018-02** CONSTITUTION DE LA SEM SYDELA ENERGIE 44

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5711-1 ;

Vu la délibération de principe n°2017-33 du 6 juillet 2017 préalable à la constitution d'une SEML.

Le Président expose les raisons qui conduisent le SYDELA à constituer une société d'économie mixte locale.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte, promulguée le 17 août 2015, fixe des objectifs ambitieux d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables. Celle loi renforce le rôle des syndicats d'énergies pour l'émergence, l'accompagnement au développement des projets et la mise en œuvre opérationnelle de ces projets énergétiques. Plusieurs projets sont d'ores et déjà en cours d'étude.

La SEM est un outil juridique présentant plusieurs avantages :

- Développement de projets répondant à un intérêt général,
- Association d'acteurs publics et privés sur des projets énergétiques = mobiliser des capitaux publics et privés pour des projets maîtrisés par les collectivités,
- Mobilisation et regroupement des EPCI volontaires dans une structure d'investissement mutualisée,
- Périmètre géographique d'intervention étendu au territoire national,
- Possibilité de créer des partenariats croisés avec d'autres SEM énergie et donc de profiter de l'expérience de ces SEM et de leurs projets,
- Obligation de performance économique = création de recettes financières sur le territoire.

Il est proposé aux élus du Comité syndical du SYDELA de décider de la constitution d'une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, dénommée : **SYDELA Energie 44**

- dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant notamment les énergies renouvelables. Elle peut également réaliser ou apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

Elle constitue, en particulier, un outil à la disposition des collectivités et autres acteurs publics locaux dans la mise en œuvre de leurs projets publics en faveur du recours aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique.

La Société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

La Société pourra en outre prendre toute participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement, ou indirectement, à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La Société interviendra en priorité sur le territoire de la Loire-Atlantique.

- dont le siège est situé dans les locaux du SYDELA, Rue Roland Garros 44701 ORVAULT Cedex 01 ;
- et la durée de 99 ans.

Les statuts et le pacte d'actionnaires sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de la constitution d'une société d'économie mixte ;
- Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital de 4 000 000 euros, libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation du SYDELA est fixée à 72,5%, soit 2 900 000 euros; et libéré à la constitution à hauteur de 50 %. Le reste sera libéré dans un délai maximum de 5 ans après la date de création de la société, sur appel de fonds du conseil d'administration de la société ;
- Procède à l'adoption du Pacte d'Actionnaires rédigé entre les différents partenaires de la société ; ce document ayant vocation à définir les modalités de fonctionnement de la société ;
- Autorise le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- Désigne Monsieur Bernard CLOUET comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;
- Autorise le Président du Syndicat à assurer la présidence du Conseil d'administration en son nom dans le cas où le Conseil d'administration désigne le SYDELA à cette fonction ;
- Autorise le Président du SYDELA à occuper la fonction de Directeur général de la société.

Le Président  
Bernard CLOUET

